

1. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN AN APRÈS L'EXAMEN DE L'ONU, L'OCNH DÉNONCE L'INERTIE DE L'ÉTAT HAÏTIEN FACE À L'EFFONDREMENT DES DROITS HUMAINS

Port-au-Prince – 20 juillet 2026 – L'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) publie aujourd'hui son rapport d'évaluation technique portant sur la mise en œuvre des recommandations adressées à la République d'Haïti en juillet 2025 par le Comité des droits de l'homme des Nations unies (CCPR), lors de sa 144^{ème} session.

Le diagnostic de l'organisation est sans appel : un an après le dialogue interactif de Genève, les engagements souscrits par l'État haïtien sont restés lettre morte. Le gouvernement de transition n'a formalisé aucune feuille de route gouvernementale ni calendrier d'exécution. Cette paralysie institutionnelle, loin d'être une simple conséquence de la crise sécuritaire, traduit une défaillance politique caractérisée.

« La crise sécuritaire multidimensionnelle ne saurait en aucun cas légitimer la suspension de facto ou le report sine die des réformes structurelles indispensables à la garantie des droits civils et politiques fondamentaux. Justifier l'inaction par l'insécurité est un renoncement coupable envers la population haïtienne. »



Direction Exécutive

Le rapport d'évaluation de l'OCNH met en lumière un effondrement sans précédent de l'état civil en milieu rural, une détérioration alarmante du système judiciaire marqué par un taux de détention préventive prolongée de 84,7 %, et une recrudescence dramatique des violences basées sur le genre (VBG) utilisées comme armes de guerre par les coalitions criminelles.

Face à ce constat d'abandon, l'OCNH appelle à un sursaut immédiat des autorités de transition, en particulier de la Primature et du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP). L'organisation exhorte également le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et les bailleurs internationaux à conditionner l'aide au secteur judiciaire à l'obtention de résultats mesurables et transparents.

2. TABLEAU DE BORD : LES INDICATEURS DE LA CRISE (2025-2026)

Les données quantitatives présentées ci-dessous ont été collectées, croisées et validées par les observateurs de l'OCNH déployés dans les dix départements géographiques du pays entre août 2025 et mars 2026.

Indicateur clé	Donnée / Statistique	Contexte & Impact
Population exclue de l'état civil	3 000 000 d'individus	Situation de "mort juridique" de facto, risque majeur d'apatridie et d'exclusion électorale.
Détention préventive prolongée	84,7 % (sur 11 412 détenus)	Uniquement 15,3 % de condamnés au 31 décembre 2025.
Temps moyen d'attente judiciaire	4,2 ans	Durée moyenne avant une première comparution devant un magistrat compétent.
Densité carcérale (CERMICOL)	< 0,25 m² par détenu	Standard international minimal (Règles de Mandela) : 4,0 m².
Homicides volontaires (civils)	5 812 cas (en 2025)	Hausse de 28 % par rapport à l'année 2024.
Enlèvements contre rançon	2 841 cas (en 2025)	Phénomène touchant toutes les catégories socio-économiques.
Exécutions extrajudiciaires	+450 cas	Attribués au vigilantisme citoyen (<i>Bwa Kale</i>) et à des opérations de police non encadrées.
Violences Sexuelles (VBG)	4 210 agressions documentées	Augmentation de 36 % par rapport à 2024. Taux d'impunité criminelle de 99,5 %.
Personnes Déplacées Internes (PDI)	1 412 199 déplacés	Hausse de 36 % sur un an. 40 % vivent dans des camps de fortune insalubres.

Insécurité alimentaire aiguë	48 % de la population	Environ 5,4 millions d'Haïtiens en phase 3 et 4 de l'IPC (Classification intégrée de la sécurité alimentaire).
------------------------------	-----------------------	--

3. ANALYSES THÉMATIQUES SECTORIELLES

A. L'ÉTAT CIVIL ET LA « MORT JURIDIQUE » DE 3 MILLIONS D'HAÏTIENS

Le droit à l'identité juridique pour tous (Objectif de Développement Durable 16.9) n'est plus garanti en Haïti. Le réseau national de l'état civil s'est littéralement effondré sous le triple effet de l'insécurité, de la fuite des cerveaux (accélérée par les programmes de migration internationale), et de la vacance de postes non pourvus après le décès d'officiers titulaires.

B. Cartographie de la paralysie des Bureaux d'État Civil (Données de terrain OCNH)

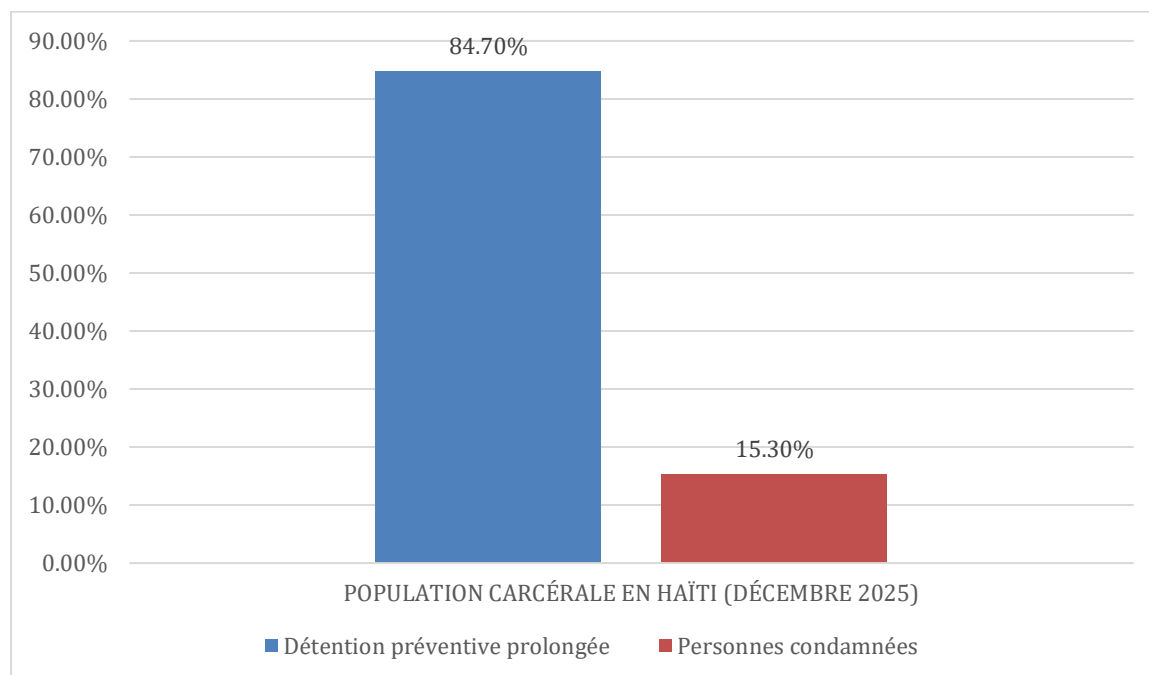
- Mombin-Crochu & Bois de Laurence (Nord-Est) : Officier titulaire décédé en décembre 2022. Service géré de manière irrégulière par un clerc non rémunéré et non assermenté.
- Fort-Liberté / Acul-Samedi (Nord-Est) : Bureau vacant depuis le décès de l'officier en 2020. Actes transitoires signés irrégulièrement par un juge de paix (retards administratifs majeurs).
- Trouin (Ouest) : Bureau totalement fermé depuis le décès de l'officier le 13 novembre 2021 (naissances non déclarées).
- Desdunes & Hatte-Chevreaux (Artibonite) : Bureaux fermés (décès en 2026 / abandon depuis 2019 par insécurité). Exclusion administrative totale pour la population de ces communes.
- Chambellan (Grand'Anse) : Cumul illégal et incompatible de fonctions par un clerc/maire adjoint faisant office d'OEC non nommé depuis le décès du titulaire en 2021. Tous les actes émis sont entachés de nullité juridique absolue.

L'Arrêté présidentiel du 4 décembre 2024, qui octroie un délai dérogatoire de cinq ans pour l'enregistrement tardif des naissances, est inefficace : 72 % des officiers d'état civil (OEC) interrogés par l'OCNH déclarent n'avoir reçu aucune directive ni formation du Ministère de la Justice (MJSP) pour sa mise en œuvre. De plus, la pénurie de registres officiels pousse les agents à exiger des frais illégaux allant de 1 500 à 5 000 Gourdes (11 à 38 USD) pour un service constitutionnellement gratuit.

C. GOUVERNANCE JUDICIAIRE : LE GOUFFRE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE

La paralysie de l'appareil judiciaire haïtien s'apparente à un déni de justice généralisé. La Cour de cassation ne parvient plus à jouer son rôle de régulateur, tandis que les cours et tribunaux de Port-au-Prince, de la Croix-des-Bouquets et de l'Artibonite sont à l'arrêt quasi-total.

D. POPULATION CARCÉRALE EN HAÏTI (DÉCEMBRE 2025)



E. Crise carcérale post-évasions de 2024

Après les évasions spectaculaires de mars 2024 (plus de 4 600 évadés), la détention s'est restructurée de manière dramatique :

- Le CERMICOL (Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi) a été transformé en un méga-centre de détention hybride abritant des mineurs, des femmes relocalisées de la prison de Cabaret (zone sous contrôle armé) et des détenus majeurs des juridictions de Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets.
- Le taux de surpopulation y atteint des proportions inhumaines : moins de 0,25 m² par détenu, constituant une violation flagrante de l'article 7 du PIDCP relatif aux traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'OCNH salue les audiences criminelles spéciales de décongestion financées avec l'appui du HCDH, mais rappelle qu'elles n'ont traité que 3 % des dossiers en souffrance, agissant comme un palliatif de court terme plutôt que comme une réforme structurelle. L'indépendance des magistrats est quant à elle inexistante : aucun des dossiers emblématiques de massacres (La Saline, Bel-Air, Plaine du Cul-de-Sac) ou de l'assassinat de l'ex-président Jovenel Moïse n'a progressé en 2025 en raison de l'absence de protection des juges d'instruction.

4. TERRORISME DES GANGS ET FAILLITE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La garantie du droit à la vie (Article 6 du PIDCP) s'est effondrée. La coalition criminelle « *Viv Ansanm* » exerce une emprise territoriale hégémonique sur près de 90 % de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et multiplie ses incursions meurtrières dans l'Artibonite et le Centre.

A. L'impasse des forces internationales de soutien

1. La Mission Multinationale d'Appui à la Sécurité (MMAS) : Son déploiement demeure un échec opérationnel. Sous-financée et sous-équipée, elle ne dispose que de 1 000 personnels actifs sur les 2 500 prévus. Elle n'a opéré aucun renversement de force face aux gangs et souffre d'une absence criante de mécanisme indépendant de redevabilité face aux risques de dérapages liés aux droits humains.
2. La Force de Répression des Gangs (FRG) : Instituée par la Résolution 2793 de l'ONU pour pallier les carences de la MMAS, cette structure tarde à se déployer et à matérialiser ses promesses de neutralisation des groupes armés, maintenant les populations civiles dans un état de vulnérabilité constante.

Cette faillite sécuritaire hypothèque gravement le processus démocratique. L'OCNH avertit qu'aucun scrutin crédible, libre et transparent ne pourra être organisé sans une sécurisation complète du territoire et une refonte globale du fichier électoral.

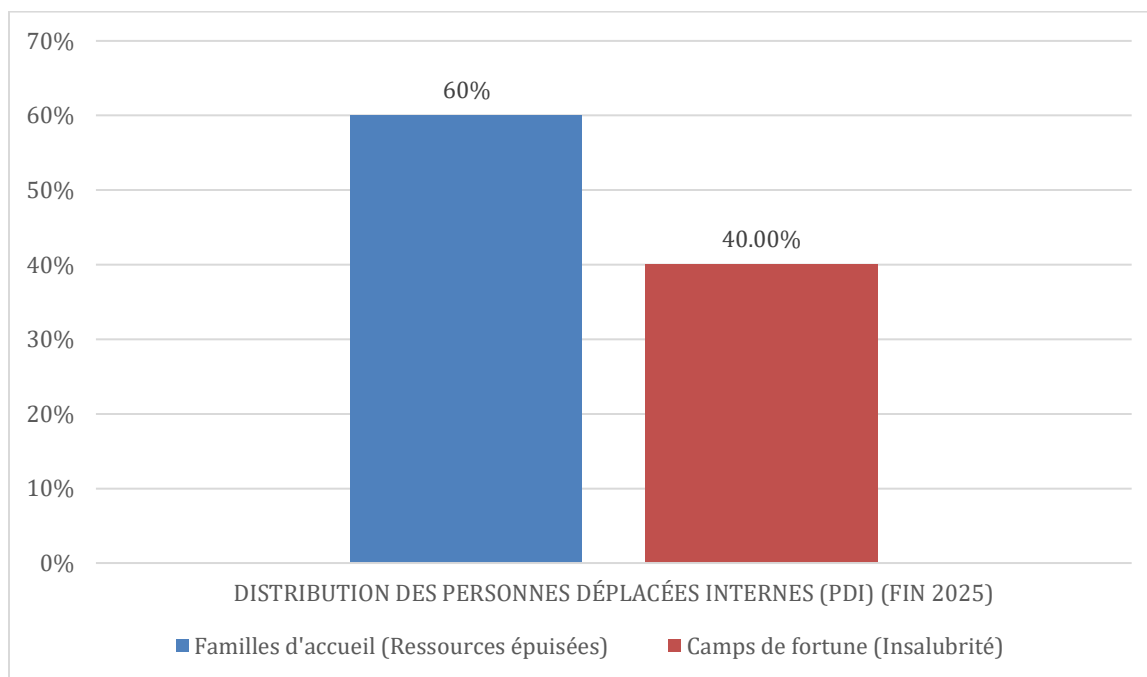
5. HUMANITAIRE, GENRE ET DÉPLACEMENTS FORCÉS

A. Violences Basées sur le Genre (VBG) comme arme de guerre

Les viols collectifs et l'esclavage sexuel sont systématisés par les gangs pour terroriser les communautés. L'OCNH a documenté 4 210 cas d'agressions sexuelles en 2025 (+36 %).

L'impunité pour ces crimes est absolue (99,5 % des cas n'ont fait l'objet d'aucune poursuite). Le Plan d'action national « Femmes, paix et sécurité » annoncé par le Ministère à la Condition Féminine (MCFDF) est resté dépourvu de toute ligne budgétaire propre. De plus, 85 % des victimes situées hors des grands centres urbains n'ont pas accès aux kits médicaux de prophylaxie post-exposition (PEP) dans les 72 heures requises.

B. DISTRIBUTION DES PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES (PDI) (FIN 2025)



Total : 1 412 199 Personnes Déplacées (+36% par rapport à 2024)

C. Crise des Personnes Déplacées Internes (PDI)

Le volume de déplacés internes a atteint le chiffre critique de 1 412 199 personnes. 40 % d'entre elles s'entassent dans des sites de fortune (écoles publiques, places de marché, églises) dépourvus d'assainissement de base, favorisant la résurgence du choléra. L'OCNH dénonce l'infiltration de ces camps par les gangs pour y mener des réseaux de prostitution de survie et le recrutement forcé de mineurs, sous l'inaction des forces de police.

6. RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES DE L'OCNH

L'OCNH formule les recommandations d'urgence suivantes afin de rompre le cycle de l'impunité et restaurer la protection des droits fondamentaux :

A. À l'attention de l'État Haïtien (Primature, MJSP et MCFDF) :

1. Au titre de l'identité juridique :

- Procéder à la nomination immédiate et à la formation d'officiers d'état civil (OEC) titulaires dans tous les bureaux vacants répertoriés par l'OCNH.
- Mettre en œuvre des directives nationales strictes pour vulgariser l'Arrêté du 4 décembre 2024, appliquer la gratuité réelle de l'enregistrement des naissances et sanctionner l'extorsion de fonds.

2. Au titre de l'appareil judiciaire et pénitentiaire :

- Lancer un plan d'urgence de désengorgement des prisons en multipliant de manière continue les audiences correctionnelles et criminelles.
- Déployer une protection policière robuste et spécialisée au bénéfice des juges d'instruction en charge des dossiers de corruption, d'infractions financières et de crimes de sang.

3. Au titre du genre et de la vulnérabilité :

- Adopter sans délai une loi-cadre de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) incriminant spécifiquement l'utilisation de la violence sexuelle par les groupes armés.
- Doter le Ministère à la Condition Féminine (MCFDF) d'une allocation budgétaire autonome pour exécuter le Plan national « Femmes, paix et sécurité ».
- Aménager des couloirs de sécurité humanitaire et sécuriser physiquement les sites d'accueil de PDI.

B. À l'attention du HCDH, de l'ONU et des partenaires internationaux :

1. Conditionnalité de l'aide sectorielle :

- Conditionner l'assistance technique et financière octroyée au secteur de la justice haïtienne à des résultats tangibles et chiffrés en matière de lutte contre la corruption judiciaire et de réduction de la détention préventive.

2. Appui direct à la société civile :

- Réorienter l'assistance financière vers les organisations nationales et indépendantes de défense des droits humains, qui assument l'essentiel du monitoring de terrain et de l'aide juridique aux populations vulnérables.

3. Redevabilité des forces de sécurité :

Exiger l'établissement de protocoles de surveillance indépendants pour s'assurer du strict respect du droit international humanitaire et des droits humains par les forces de la MMAS et de la FRG.

7. À PROPOS DE L'OCNH

L'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) est une institution à but non lucratif dédiée à la défense et à la promotion des droits humains. Engagée dans le renforcement de l'état de droit, la réforme de la justice et l'accès à la citoyenneté active, elle a été lauréate du prestigieux Prix des droits de l'homme de la République française 2024 en reconnaissance de son engagement citoyen. L'OCNH mène des actions de plaidoyer stratégique auprès des parlements pour influencer les réformes législatives fondamentales. S'appuyant sur un réseau structuré d'observateurs déployés dans les dix départements géographiques d'Haïti, elle dispose d'une forte capacité opérationnelle et collabore activement avec les mécanismes de traités des Nations unies et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) afin de fournir des analyses de terrain neutres, rigoureuses et indépendantes.